

N'oubliez pas d'alimenter votre PEA à l'ouverture !



© 2025 Les Echos Publishing

Créé en 1992, le Plan d'épargne en actions (PEA) est un produit d'épargne qui permet notamment d'investir en Bourse tout en bénéficiant d'un cadre fiscal avantageux. Ainsi, à condition de ne faire l'objet d'aucun retrait pendant 5 ans, les gains réalisés dans le cadre du PEA sont exonérés d'impôt sur le revenu. Seuls les prélèvements sociaux sont dus.

Il est important de noter que, contrairement à ce que l'on pourrait penser, la date indiquée sur le contrat signé avec l'établissement financier ne marque pas le début des 5 ans requis pour bénéficier des avantages fiscaux du PEA. Une publication récente du médiateur de l'Autorité des marchés financiers (AMF) a retracé les mésaventures d'un épargnant qui a fait les frais de cette erreur.

Dans cette affaire, un épargnant avait ouvert un PEA-PME auprès de sa banque en 2017. En juillet 2024, il avait souhaité réaliser un versement de somme d'argent. Une opération qui n'avait pas pu être réalisée car, selon sa conseillère bancaire, son PEA n'était pas valide. En effet, aucun versement depuis la signature du contrat n'avait été enregistré. Et rien ne permettait, techniquement, de le réactiver. L'ouverture d'un nouveau PEA était donc requis pour pouvoir effectuer ce versement. Interloqué, le titulaire du PEA, soutenant pouvoir profiter de son contrat ouvert depuis 7 ans, s'était adressé au médiateur de l'AMF dans le but

d'obtenir de plus amples informations.

Après avoir pris contact avec l'établissement financier, le médiateur a rappelé que, bien que l'épargnant ait initié l'ouverture de son PEA-PME en 2017, il n'avait effectué aucun versement depuis cette date. Il apparaissait, en effet, qu'avant 2024, il n'avait manifestement pas eu l'intention d'investir dans ce PEA-PME.

Or, selon le Code monétaire et financier, la date d'ouverture du PEA-PME est celle du premier versement. Ainsi, la date d'antériorité fiscale d'un PEA commence à courir à compter de ce premier versement. En conséquence, en l'absence de tout versement sur ce plan, le PEA de l'épargnant ne pouvait être considéré comme ouvert depuis 2017. Étant précisé que, à défaut d'investissements réalisés et de gains ou plus-values, aucune perte d'avantage fiscal ne pouvait être invoquée.

Moralité : alimentez immédiatement votre PEA dès son ouverture !

www.amf-france.org

© 2025 Les Echos Publishing